

ANALYSE TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT

N° PC	35 051 22 A0063
Reçu le	10/02/2023
Travaux	Construction d'une centrale photovoltaïque Lieu dit le Rocher 35510 CESSON SEVIGNE

MONSIEUR VEYSSIERE POMOT THIBAULT
S.A.S. CENTRALES PV FRANCE
100 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

TYPE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réseaux d'eaux usées desservant la parcelle :

Collecteur EU

Collecteur Unitaire

Cotes de raccordement et implantation des sorties EU du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de pièces principales ou d'équivalents habitants déclarés :

Contrôle de Conception

de Réalisation

de Bon Fonctionnement

Conforme

Non conforme

Projet impactant significativement l'ANC (Arrêté du 27-04-12)

Projet nécessitant la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'ANC.

Si le projet nécessite la réalisation ou la réhabilitation d'une installation d'ANC, présence du document attestant de la conformité du projet d'ANC : Oui Non

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réseau d'eaux pluviales desservant la parcelle :

Collecteur EP

Collecteur Unitaire

Absence de collecteur EP

Cotes de raccordement et implantation des sorties EP du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement

Modalités de gestion des eaux pluviales :

Sans objet: bâtiment inférieur à 40 m²

Respect du coefficient d'imperméabilisation de %

Nécessité d'un système d'infiltration des eaux pluviales d'un volume minimal de m³ ("à déterminer")

Nécessité d'un réservoir de rétention d'un volume minimal de m³ respectant un débit de fuite maximal de l/s ("à déterminer")

REMARQUES SUR LE PROJET

Selon l'article 8.2 – Gestion des eaux pluviales – Règles alternatives, il est autorisé d'exclure du calcul des ouvrages de gestion des EP, les surfaces imperméables non collectées et infiltrées sur le terrain. C'est le cas des panneaux photovoltaïques. Le bâtiment est inférieur à 40 m². Donc aucun ouvrage EP n'est obligatoire.

AVIS SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT

DEFAVORABLE

FAVORABLE + PRESCRIPTIONS

FAVORABLE

pour les plans déposés le 22/12/2022

Non-respect de l'article R 431.9 du Code de l'Urbanisme

Non-respect de l'article L2224-8 – III – 1° du CGCT

Non-respect de l'article 4 du PLU (imperméabilisation)

Non-respect de l'article 8-2 du titre IV du PLU I (gestion des EP)

Le : 28/02/2023

Sébastien LEGRUEL

Responsable Service Contrôle, Qualité,
Usagers

Direction Assainissement